

**MAIRIE**

1, Place de la Mairie  
45270 Ladon

☎ : 02 38 95 50 22

✉ : mairie.ladon@wanadoo.fr

## *Procès-verbal de délibérations*

### *Séance du 7 décembre 2017*

L'an 2017 et le 7 décembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FÉVRIER Albert, Maire.

Présents : M. FÉVRIER Albert, Maire, M. ALLEAU Raphaël, Mme BRECIE-LEPLAT Christine, Mme BRISSET Nathalie, Mme CHAILLY Mireille, M. CHAUVEAU Jean-Michel, M. CHESNOY Christian, Mme DENAES Stéphanie, Mme GERMAIN Evelyne, M. GLAUME Frédéric, M. POULAIN Jean-Michel, M. VAAST Guy.

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 12
- Présents : 12

Date de la convocation : 30/11/2017

Date d'affichage : 01/12/2017

A été nommée secrétaire : Mme Mireille CHAILLY.

**Procès-verbaux des séances du 22 juin 2017, du 30 juin 2017 et du 20 septembre 2017**

Les procès-verbaux des séances du 22 juin 2017, du 30 juin 2017 et du 20 septembre 2017 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

**Désignation d'un syndic pour la copropriété sise 70 Place de la Halle à Ladon**

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire concernant la copropriété sise 70 Place de la Halle à Ladon.

Cet immeuble est composé de :

\* Au rez-de-chaussée : 1 local commercial appartenant à la commune (lot 1), 1 local commercial en cours de vente (lot 2)

\* Au 1er et 2ème étage : 3 appartements locatifs, propriétés de VALLOGIS (lots 3, 4 et 5).

Il devient donc nécessaire de constituer un syndic de copropriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne SOCOGIM VALLOIRE HABITAT en qualité de syndic,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat du syndic et le procès-verbal de l'assemblée générale,

➢ s'engage à régler les frais de copropriétés donnés par le syndic.

***A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)***

**Projet cirque, école élémentaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans la dernière séance, le sujet du projet cirque de l'école élémentaire de Ladon avait été évoqué mais n'avait pas été délibéré.

Le Maire propose à l'assemblée de participer au projet cirque de l'école élémentaire de Ladon. Le montant de la participation s'élèverait à 10 € par élève ladonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer au projet cirque de l'école élémentaire de Ladon. La participation financière par élève ladonnais sera de 10 €. A ce jour, 95 élèves sont comptabilisés.

***A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)***

### **Projet cirque, école maternelle**

Le Maire informe l'assemblée que l'école maternelle annule leur projet cirque car l'intervenant de la troupe n'a pas obtenu son agrément pour intervenir auprès des élèves de petite et moyenne section.

### **LOGEMLOIRET - Projet de construction de 6 logements sis Rue Jean-Martin Chambon - Bail emphytéotique**

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de prendre une délibération de principe désignant LOGEMLOIRET comme maître d'ouvrage pour la construction de six logements locatifs individuels.

Le projet est situé rue du 24 novembre / rue Jean-Martin Chambon sur des terrains cadastrés n° 137 et 346 section AB appartenant à la commune.

Ces terrains seront mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique à LOGEMLOIRET.

Cependant, comme la commune et LOGEMLOIRET ont déjà signé un bail emphytéotique en 1983 concernant le terrain cadastré AB n° 184 où se trouvent les 6 petits logements collectifs et afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble des terrains d'assiette des logements, il est proposé de passer un avenant au bail signé en 1983 pour y ajouter les parcelles AB n° 137 et 346 pour partie. Cet avenant d'une durée de 55 ans reprendra les conditions prévues initialement.

Il sera procédé, par la suite à la résiliation partielle de ce bail pour que la future voirie et les espaces extérieurs reviennent dans le domaine public.

Par ailleurs, la commune s'engagerait sur le principe de partage des garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation des logements à hauteur de 50 % avec le Conseil départemental.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°14/2016 du Conseil municipal du 5 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de confier l'opération de construction des logements à LOGEMLOIRET,
- met à disposition de LOGEMLOIRET les terrains cadastrés n° 137 et 346 section AB par avenant au bail emphytéotique de 1983 à l'euro symbolique pour une période de 55 ans,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant,
- autorise LOGEMLOIRET à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'élaboration des éventuels dossiers administratifs et techniques (permis de construire, relevé de l'état des lieux, étude géotechnique etc.) et à pénétrer à cet effet sur le terrain,
- accepte le principe de partage des garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation des logements à hauteur de 50 % avec le Conseil départemental.

***A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)***

### **Association "ROSE & VACANCES"**

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de Mme la Présidente de l'Association "ROSE & VACANCES" sollicitant la commune pour une participation financière pour un séjour "DECOUVERTE DE LA MONTAGNE" à Crest-Voland (Savoie) qui se déroulera en mars prochain. Ce séjour est destiné aux enfants âgés de 9 à 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 110 € par enfant.

***A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)***

### **Statuts portant ajustement des compétences de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1er janvier 2018**

Suite à la fusion,

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu l'article L. 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ;

Considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ;

Considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.

Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.

Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

Considérant qu'il est proposé dès le premier janvier 2018 de rétrocéder aux communes concernées la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'approuver la rétrocession aux communes concernées de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois »,
- d'autoriser Monsieur Christian CHESNOY, 1er adjoint, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à modifications statutaires énoncées ci-dessus.

**A la majorité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 1)**

### **Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 22 septembre 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 22 septembre 2017, ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 22 septembre 2017 a procédé à l'ajustement des montants des attributions de compensation 2017 et à la rétrocession des charges liée à la rétrocession du contingent communal au SDIS aux communes du Lorriçois. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur Christian CHESNOY, 1er adjoint, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**A la majorité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 1)**

**Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), filière technique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints techniques

### L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Connaissances professionnelles
- Qualités d'exécution, de rapidité, de finition et d'initiative
- Sens du travail en commun et des relations avec le public
- Ponctualité et assiduité
- Adaptation au poste de travail

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances professionnelles
- Qualités d'exécution, de rapidité, de finition et d'initiative
- Sens du travail en commun et des relations avec le public
- Ponctualité et assiduité
- Adaptation au poste de travail

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Connaissances professionnelles
- Qualités d'exécution, de rapidité, de finition et d'initiative
- Sens du travail en commun et des relations avec le public
- Ponctualité et assiduité
- Adaptation au poste de travail

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Ex : agent polyvalent, agent de restauration, sujétions particulières, qualifications particulières ...	720 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution, horaires atypiques, ...	684 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel
- La prise d'initiative
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année
- Les qualités relationnelles
- La manière de servir

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Adjoints techniques	
GROUPE	Montant maxi fixé par la collectivité
G1	240 €
G2	180 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement en décembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

*Préciser les conditions de versement ou de suspension en cas d'absence. Le maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absence liées à un congé est possible mais il ne constitue néanmoins pas un droit acquis pour les primes liées à l'exercice effectif des fonctions.*

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

**RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), filière administrative**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 janvier 2017 relative au nouveau régime indemnitaire pour la filière administrative.

Suite à la réunion de la commission du personnel communal du 13 novembre dernier qui souhaite apporter des modifications sur les montants de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les montants suivants :

➤ IFSE :

Cadres d'emplois : ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Ex : Secrétaire de mairie	6 000 €
Groupe 2	Ex : Chargé d'accueil, agent d'exécution	3 600 €

➤ CIA :

Adjoints administratifs	
GROUPE	Montant maxi fixé par la collectivité
G1	1 200 €
G2	360 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les montants proposés.

**A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

**RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), filière médico-sociale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 janvier 2017 relative au nouveau régime indemnitaire pour la filière médico-sociale.

Suite à la réunion de la commission du personnel communal du 13 novembre dernier qui souhaite

apporter des modifications sur les montants de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les montants suivants :

➤ IFSE :

Cadres d'emplois : ATSEM		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Ex : ATSEM	720 €

➤ CIA :

ATSEM	
GROUPE	Montant maxi fixé par la collectivité
G1	240 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les montants proposés.

**A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

**Délibération instituant une commission sociale**

Le Maire rappelle au conseil, que dans sa séance du 29 novembre 2016, il avait été décidé de dissoudre le CCAS.

Il propose à l'assemblée de créer une commission sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ décide la création d'une commission sociale ;

➤ précise que cette commission sera présidée par Monsieur le Maire et sera composée de : Mme Evelyne GERMAIN, Mme Mireille CHAILLY, M. Jean-Michel POULAIN, Mme Stéphanie DENAES, M. Guy VAAST, Mme Sandrine BESNARD et Mme Elisabeth MILOCH.

**A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

**Acquisition terrains pour défense incendie, autorisation de signature de l'acte d'achat des terrains**

Le 5 avril 2016, le conseil municipal délibérait pour l'acquisition de deux terrains pour installer la défense incendie (citernes).

Ces parcelles sont situées à "LA BASSE VILLE " et à "L'OUCHE POMMIER" ; elles sont cadastrées ZC n° 94 et ZH n° 295.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les actes de vente authentiques à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer les actes de vente à intervenir qui seront dressés par l'étude notariale de Beaune-la-Rolande.

**A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

**Autorisation pour encaissement de chèques**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les encaissements suivants :

➤ chèque d'ORANGE pour un montant de 2 € correspondant à un avoir ;

➤ chèque de GROUPAMA pour un montant de 360 € correspondant au remboursement des frais d'avocat dans l'affaire "BAILLY" ;

➤ chèques de GROUPAMA pour un montant total de 1 964,88 € correspondant au remboursement d'un sinistre sur une figurine de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'encaissement de ces chèques d'un montant total de 2 326,88 €.

**A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**



**Concession cimetière : révision des tarifs**

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de réviser les tarifs de concessions de cimetière. Il propose les tarifs suivants :

	Durée	Montants
Concessions	30 ans	200 €
	50 ans	350 €
	Perpétuité	750 €
Colombarium	15 ans	450 €
	30 ans	900 €
Cavurne	15 ans	450 €
	30 ans	900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote ses tarifs à compter du 1er janvier 2018.

**A la majorité (pour : 10 ; contre : 1 ; abstentions : 1)**

**Location Salle du Tivoli et Salle Yves GARRÉ**

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de réviser certains tarifs de location des salles communales.

Il propose les tarifs suivants :

		Salle du Tivoli	Salle Yves GARRÉ	
		Commune	Commune	Hors commune
1 jour	Sans chauffage	160 €	250 €	550 €
	Avec chauffage	250 €	450 €	850 €
2 jours	Sans chauffage	320 €	400 €	750 €
	Avec chauffage	500 €	650 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe ses tarifs à compter du 1er janvier 2018.

Il précise que la Salle du Tivoli n'est louée qu'aux habitants de la commune.

Il précise également que pour la location de la Salle Yves GARRÉ, dans le cadre d'un mariage, il est demandé qu'un des deux époux soit habitant de la commune.

**A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

**Questions diverses :**

↳ Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes du Bellegardois.

↳ Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier de VALLOGIS VALLOIRE HABITAT portant sur une note donnée aux locataires résidant à la Sablonnière (Rue des Ecureuils et Rue du Lt Thomasset) concernant la circulation des automobilistes.

↳ Le conseil municipal prend note que le repas de fin d'année aura lieu le jeudi 21 décembre prochain à 12 h 15 à l'Ancienne garderie.

↳ Le conseil municipal prend connaissance de la fermeture de la Trésorerie de Lorris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

↳ Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de défense incendie (pose des 3 citernes)

↳ Un conseiller municipal signale que dans la Rue Albert Grenet, la circulation des véhicules semble excessive. Certains camions de betteraves n'ont pas respecté le sens de circulation et la vitesse ; un courrier va être envoyé à la Sucrierie.

↳ Monsieur le Maire informe qu'ORANGE a un projet de pose d'une antenne relais sur le territoire de la commune afin d'améliorer la qualité du réseau de téléphonie mobile.

↳ Un conseiller municipal signale un problème d'éclairage Place de l'Ambulance ; cette panne vient d'être réparée.

↳ Un conseiller municipal signale qu'un arbre penche Rue Nicolas Vrain-Chauvet/Rue du Capitaine O'Gilvy.

↳ Un conseiller demande l'avancement du dossier pour l'installation des caméras. Celui-ci est en

cours avec Bellegarde et Quiers. Il signale d'autres incivilités (tags, poubelles).

Séance levée à 22 heures.

## Liste d'émargement

### Séance du 7 décembre 2017

Elus	Fonction	Emargement
<b>FÉVRIER Albert</b>	Maire	
<b>CHAILLY Mireille</b>	Maire-Adjoint	
<b>CHESNOY Christian</b>	Maire-Adjoint	
<b>GERMAIN Evelyne</b>	Maire-Adjoint	
<b>POULAIN Jean-Michel</b>	Maire-Adjoint	
<b>ALLEAU Raphaël</b>	Conseiller municipal	
<b>CHAUVEAU Jean-Michel</b>	Conseiller municipal	
<b>GLAUME Frédéric</b>	Conseiller municipal	
<b>VAAST Guy</b>	Conseiller municipal	
<b>BRECIE-LEPLAT Christine</b>	Conseillère municipale	
<b>BRISSET Nathalie</b>	Conseillère municipale	
<b>DENAES Stéphanie</b>	Conseillère municipale	